



DECISION

N° 2022 - 16

CHANGEMENT SERVEUR INFORMATIQUE ET PARE FEU MAIRIE

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération en date du 10 Octobre 2019 par laquelle le conseil municipal a validé le contrat de l'ALPI, 175 Place de la caserne Bosquet, 40000 MONT DE MARSAN, pour la maintenance du matériel informatique de la commune,

VU les problèmes récurrents sur le serveur de la mairie et que la licence du pare feu arrive à terme,

VU l'analyse de ce matériel, qui est considéré comme obsolète et en fin de vie, par notre prestataire l'ALPI,

CONSIDERANT la proposition d'achat de l'ALPI, 175 Place de la caserne Bosquet, 40000 MONT DE MARSAN,

VU que le montant de la proposition d'achat est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander le changement du serveur de la mairie et du pare feu à l'ALPI, 175 Place de la caserne Bosquet, 40000 MONT DE MARSAN

Article 2 : Le montant de la commande sera :

-Achat du serveur : 8 565,37 € HT soit 10278, 44 € TTC

-Achat du Pare feu : 3 708,09 € HT soit 4 449,70 € TTC

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 19 Juillet 2022

